Département du Bas-Rhin Canton de Reichshoffen Arrondissement de Haguenau-Wissembourg



COMMUNE DE DURRENBACH

Compte-rendu des délibérations

du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents: M. Damien WEISS Damien, M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT.

Membre(s) absent(s) excusé(s): Mme Sylvie DUTEY, qui a donné procuration à M. le Maire.

conseillers en exercice : 15

Nombre de

Date de convocation :

9 septembre

2021

Présents : 14

Procuration: 1

Secrétaire de séance : M. Denis RICHTER

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2021

2021-57 : Mise à jour des tarifs de location du relais de l'amitié

Pour: 15 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-97 du 6 décembre 2017 fixant les tarifs de location du relais de l'amitié,

Vu la demande de la commune de WALBOURG, qui souhaite louer le relais de l'amitié pour organiser sa fête des séniors,

Considérant que les cours de musique de M. René LITOLFF n'ont plus lieu au Relais de l'Amitié,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la délibération en vigueur fixant les tarifs de location du relais de l'amitié ne prévoit pas le cas d'une location du relais de l'amitié par une autre commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER un tarif de location de 400 € pour toute demande de location par une autre commune,

DE SUPPRIMER le tarif de location de l'école de musique (René LITOLFF),

DE MAINTENIR tous les autres tarifs de location,

DE PREVOIR les recettes au budget de la commune

2021-58: Adhésion à la plateforme DECLALOC'

Pour: 15 voix **Abstention**: 0 voix **Contre**: 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16),

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 201,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn (CCSP), à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC'. Ce téléservice doit permettre :

- aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location, de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la plateforme DECLALOC' avec la CCSP.

2021-59 : <u>Décision modificative n°1 – produits d'immobilisation</u>

Pour: 15 voix **Abstention**: 0 voix **Contre**: 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2021 de la Commune de Durrenbach adopté en date du 30 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire qui explique que dans le cadre de la future vente de parcelles communales au niveau de la Route de Morsbronn, des ajustements du budget primitif 2020 sont nécessaires afin de ne pas provoquer de déséquilibre budgétaire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

D'EFFECTUER les modifications budgétaires suivantes en recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 (produits exceptionnels) – compte 775 (produit de cession d'immobilisation) : - 1 000 €

Chapitre 77 (produits exceptionnels) – compte 7788 (produits exceptionnels divers) : + 1 000 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

D'INSCRIRE ces opérations au budget primitif de la commune

2021-60 : <u>Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés</u> Publics

Pour: 15 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,

- Ville de Mulhouse.
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de DURRENBACH.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADHERER à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

2021-61 : <u>Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le</u> COVID-19 - convention de refacturation

Pour: 15 voix **Abstention**: 0 voix **Contre**: 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes.

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, dont la commune est membre, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dont la commune est membre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire n°039.2020 en date du 21.09.2020 « situation d'urgence sanitaire covid 19 : Adhésion au dispositif d'achat groupé de masques en tissu par le conseil départemental du Bas-Rhin : convention constitutive de groupement »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2021 en date du 31.05.2021 « Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 – convention de refacturation »,

Considérant la situation d'urgence sanitaire suivant la pandémie de covid-19 décrétée à compter de mars 2020, et la mise en place d'une chaine de solidarités par les collectivités et notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association des maires du département du Bas-Rhin,

Considérant l'urgence de mettre à disposition du grand public et des mairies d'équipements de lutte contre la pandémie de covid-19,

Considérant l'organisation locale mise en œuvre par la communauté de communes, dont la commune est membre, sous l'autorité du président en exercice, et les 24 communes membres, décidant d'une action immédiate et désignant la communauté de communes comme chef de file en la matière, aux fins d'organiser les commandes groupées et distributions de matériels de lutte contre la pandémie, de les préfinancer, de monter les dossiers de cofinancement, et décidant d'une répartition des coûts comme suit :

- Commandes groupées et distribution gérée au niveau intercommunal, sans valorisation du temps passé par les agents,
- Paiement de l'ensemble des factures par l'intercommunalité, et encaissement des cofinancements non déduits de la facture (cofinancement Conseil départemental et Etat déduit de la facture du Conseil départemental, subvention Etat pour une partie de la commande),
- Prise en charge du solde net des cofinancements par les communes membres bénéficiaires, via remboursement à la communauté de communes avec 50% du coût des masques financé par l'intercommunalité dans un esprit de solidarité territoriale,

Considérant les nombreuses réunions de travail en la matière dans un contexte de confinement national, en visioconférence, en bureau exécutif, en conseil des maires,

Considérant les commandes groupées de masques chirurgicaux, masques en tissus lavable et thermomètres,

Considérant que la solution de groupement de commande, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu de l'urgence de la situation sanitaire,

Considérant l'octroi d'un concours exceptionnel de 4 590.00 € de l'Etat pour l'achat de 18 000 masques,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, également Vice-Président de la Communauté des Communes et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des dispositifs mis en œuvre au sein du bloc communal lors du confinement lié à la situation d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de covid-19, à compter de mars 2020, en matière de commande groupée et mise à disposition de matériels de lutte contre la pandémie,

APPROUVE l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 faisant également office de convention de refacturation, cette convention détaillant les matériels qui ont été commandés et mis à disposition de la commune, et les modalités de prise en charge et remboursement au sein du bloc communal,

ACTE la prise en charge par chaque commune des commandes la concernant, par remboursement de la communauté de communes des dépenses engagées, subventions déduites, et précision faite que la communauté de communes cofinance l'achat des masques à hauteur de 50% dans un esprit de solidarité territoriale.

ACTE pour se faire ladite convention exceptionnelle de refacturation relative à l'acquisition de matériels de lutte contre la pandémie de covid-19 avec l'ensemble des 24 communes membres, d'autoriser le maire à signer ladite convention, chaque membre prenant à sa charge le solde du net des cofinancements tel que résultant du tableau ci-dessous :

DETAILS A CHATS ET DOTATIONS EQUIPEMENTS COVID-19 MUTUALISES CCSP - COMMUNES MEMBRES PRISE EN CHARGE COMMUNALE (REMBOURSEMENT													EMENT A CCSP)	
	Masques chirurgicaux			Thermomètres	ermomètres Masques tissus CD67			Coût masques	D.I.				****	
Commune	Dotation CD67 06/05/2020 (prise en charge CD67)	Dotation AMF 26/05/2020 (commande bloc communal)	Dotation personnes vulnérables (prise en charge CD67)	26/05/2020	1ère dotation 19/05/2020	2ème dotation 08/06/2020	TOTAL masques tissus	TOTAL final masques tissus	tissus remboursement communes	Prise en charge CCS P 50%	Remboursement communes	Coût masques chirurgicaux	cout thermomètres	Total remboursement communes
Biblisheim	80	200	50	4	410	390	800	800	391,00 €	195,50€	195,50 €	63,00€	279,96 €	538,46€
Durre nbach	200	700	150	5	1130	1270	2400	2400	1173,00€	586,50€	586,50 €	220,50 €	349,95 €	1156,95 €
Eschbach	180	200	150	2	980	1090	2070	2070	1011,71 €	505,86€	505,86 €	63,00€	139,98 €	708,84€
Forsthei m	100	200	100	0	630	670	1300	1300	635,38 €	317,69€	317,69 €	63,00€	0,00€	380,69€
Froeschwiller	100	200	50	0	550	570	1120	1120	547,40 €	273,70€	273,70 €	63,00€	0,00€	336,70€
Goersdorf	200	400	150	2	1120	1260	2380	2380	1163,23€	581,61€	581,61 €	126,00 €	139,98 €	847,59€
Gunstett*	120	200	100	0	710	740	1450	1550	757,56 €	378,78€	378,78 €	63,00€	0,00€	441,78€
Kutze nhause n	180	250	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08€	496,08 €	78,75€	139,98 €	714,81€
Lampertsloch	140	400	100	0	770	830	1600	1600	782,00 €	391,00€	391,00 €	126,00 €	0,00€	517,00€
Langen so ultzbach	180	300	150	2	990	1090	2080	2080	1016,60€	508,30€	508,30 €	94,50€	139,98 €	742,78€
Lembach	300	500	200	1	1590	1820	3410	3410	1666,64€	833,32€	833,32 €	157,50 €	69,99€	1 060,81 €
Merkwiller-Pechelbronn	180	100	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08€	496,08 €	31,50€	139,98 €	667,56€
Morsbronn-les-Bains	140	300	100	2	750	800	1550	1550	757,56 €	378,78€	378,78 €	94,50€	139,98 €	613,26€
Nie de is te inbach	40	0	50	0	170	110	280	280	136,85 €	68,43 €	68,43 €	0,00€	0,00€	68,43€
Ob erstein bach	60	0	50	0	280	230	510	510	249,26 €	124,63€	124,63 €	0,00€	0,00€	124,63€
Preusch dorf	180	550	100	2	940	1040	1980	1980	967,73 €	483,86€	483,86 €	173,25 €	139,98 €	797,09€
Walbourg	180	100	150	2	970	1070	2040	2040	997,05 €	498,53€	498,53 €	31,50€	139,98 €	670,01€
Woerth	300	500	200	0	1800	2060	3860	3860	1886,58 €	943,29€	943,29 €	157,50 €	0,00€	1100,79€
Dieffenbach-lès-Woerth	80	100	50	2	400	380	780	780	381,23 €	190,61€	190,61 €	31,50€	139,98 €	362,09€
Hegeney	80	400	50	4	470	480	950	950	464,31 €	232,16€	232,16 €	126,00 €	279,96 €	638,12€
Laubach	60	200	50	2	370	350	720	720	351,90 €	175,95€	175,95 €	63,00€	139,98 €	378,93€
Lobsann	140	400	100	2	690	730	1420	1420	694,03 €	347,01€	347,01 €	126,00 €	139,98 €	612,99€
Ob erdorf-Spach bach	80	100	50	0	410	400	810	810	395,89 €	197,94€	197,94 €	31,50€	0,00€	229,44€
Wingen	100	0	50	0	500	510	1010	1010	493,64 €	246,82€	246,82 €	0,00€	0,00€	246,82€
Communauté de communes	600	11700	0	4	430	990	1420	1320	645,15 €	322,58€	322,58 €	3 685,50€	279,96 €	4288,04€
TOTAUX	4000	18000	2500	40	19000	21000	40000	40000	19 550,00 €	9775,00€	9 775,00€	5 670,00 €	2 799,60 €	18 244,60 €
	+ +100 masques récupé rés le 11/06							Re	e mboursemen	t communes	9 452,43 €	1 984,50 €	2519,64€	13 956,57€

NOTE que le président de la communauté de communes fera parvenir un titre de recette exécutoire à la commune, invitant les maires à émettre un mandat correspondant,

CHARGE le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2021-62 : Mise en place d'un protocole de résiliation – enseigne CARREFOUR

Pour: 15 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L145-14 du code du commerce,

Vu le bail commercial signé par la commune de DURRENBACH avec la société UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE COOPE (UCA), Société Coopérative Anonyme à capital variable, ayant son siège social à REICHSTETT (67116), rue du commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 568.502.165, pour une durée de neuf années à compter du 1er juillet 1974, pour la location du local situé au 21 Rue Principale 67360 DURRENBACH,

Vu le renouvellement du bail signé en date du 15 juin 2001, par acte sous seings privés à STRASBOURG, pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1er juillet 2001,

Vu l'acquisition par la commune de DURRENBACH de l'immeuble donné à bail en date du 30 juin 2010, acte reçu par l'office notariale RITTER de WOERTH,

Considérant que l'UCA a cédé son fonds de commerce, exploité dans lesdits locaux donnés à Bail, à la Société CARREFOUR PROXIMITE France,

Considérant la signature d'un nouveau bail, renouvelé pour 9 années entières et consécutives, à compter du 1er octobre 2013 avec la société CARREFOUR PROXIMITE France,

Monsieur le Maire expose que dans la perspective de la création du nouvel espace commercial et associatif au 21 Rue Principale avec parking, en lieu et place des locaux actuellement loués par la société CARREFOUR PROXIMITE France, la commune a dû entamer avec le preneur des négociations afin de trouver un accord sur les conditions de la résiliation du bail actuel.

Conformément au code du commerce, le bailleur est tenu de verser une indemnité d'éviction au preneur dans le cas de la résiliation du bail commercial.

L'ensemble des conditions de résiliation du bail commercial doivent faire l'objet d'un protocole d'accord transactionnel signé entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le versement à la Société CARREFOUR PROXIMITE France d'une indemnité d'éviction d'un montant de 10 000 €, qui sera due à compter de la sortie des locaux par le preneur.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société CARREFOUR PROXIMITE France.

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2021-63 : <u>Avenant au marché de création d'un local associatif et d'un espace commercial – lot n°7</u>

Pour: 15 voix **Abstention**: 0 voix **Contre**: 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles R2194-3 à R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-38 du 27 avril 2021, relative à l'attribution des lots pour la construction d'un nouvel espace commercial et associatif au 21 Rue principale, attribuant le lot 06 Menuiserie PVC à la société NORBA et le lot 07 Menuiserie extérieure Aluminium à la société Remy MEDER,

Considérant que dans l'offre initiale du lot 07 Menuiserie extérieure Aluminium, la société MEDER a proposé une porte en aluminium pour la réserve de la supérette en lieu et place de la porte PVC prévue par le Maître d'œuvre dans le lot 06 Menuiserie PVC,

Considérant que cette proposition a été validée par la Commission d'Appel d'Offre et le Conseil Municipal du 22 juillet 2021, mais que la faisabilité technique n'était pas actée.

Considérant que ce remplacement peut être réalisé,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité.

DE VALIDER le remplacement de la porte PVC par une porte en Aluminium pour la réserve de la supérette,

DE DEMANDER à M. le Maire de conclure les avenants formalisant ce choix à savoir :

Un avenant positif de 1 545 € HT avec la société Rémy MEDER

Un avenant négatif de 1 826 € HT avec la société NORBA

D'AUTORISER M Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce projet.

2021-64 : Reliure des registres d'état civil - 2011 à 2020

Pour: 15 voix Abstention: 0 voix Contre: 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui rappelle aux conseillers l'obligation pour les communes de relier leurs différents actes, en particulier les actes d'état civil, qui doivent être reliés tous les 10 ans, et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER suite au groupement de commande du CDG67, qui a retenu le prestataire Atelier Quillet – 7 Chemin du Corps de garde – BP30010 – 17111 Loix en Ré pour la reliure des 3 registres d'état civil,

DE VALIDER le principe de la reliure des 3 registres décennaux d'état civil (naissances, mariages et décès) pour la période 2011 à 2020,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

DIVERS:

- 1. Zone 1AUH : une première partie de la future extension du lotissement a été accordée par le SCOTAN. Le lancement des rachats de terrains va donc pouvoir débuter.
- 2. Stationnement des poids lourds sur la place contiguë à l'ancienne gare : pas d'arrêté d'interdiction de stationnement pour le moment
- 3. Jardin pédagogique et école du dehors
- 4. Réorganisation des services administratifs
- 5. Fête des séniors : organisée le 05/12/2021
- 6. Rue des jardins : début des travaux le 18/10/2021
- 7. Ecole maternelle : porte-vélo à installer

Le Maire,

Damien WEISS

Damien WEISS	
Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	